DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg

vu le code de l'éducation,

VU le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

VU le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg

VU les statuts de l'Université de Strasbourg

VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg,

VU l'arrêté du 12 novembre 2020 du recteur de la région académique grand-est, portant nomination en tant qu'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg de Monsieur Michel Deneken.

Michel Deneken

Administrateur provisoire

Affaire suivie par

Wafa Bouchekouk Tél.: +33 (0)3 68 85 71 76 wbouchekouk@unistra.fr

DECIDE

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Daniel JOLIVALT, Directeur du Patrimoine Immobilier, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable en recettes et en dépenses relevant de l'exécution :
 - 1. des Centres Financiers DPI, à l'exclusion de DPIARC
 - 2. des Centres Financiers DPC
 - 3. du Centre Financier PREPIAEASE
- Tout document administratif et contrat concernant les affaires courantes et urgentes des domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des conventions d'occupation du domaine public,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'Union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

Service des affaires juridiques et institutionnelles

4 rue Blaise Pascal CS 90032

F-67081 Strasbourg Cedex Tél.: +33 (0)3 68 85 70 77 Fax: +33 (0)3 68 85 70 95 www.unistra.fr

c) Pilotage des projets

La délégation de signature porte sur l'ensemble des actes, documents, courriers relatifs à la mise en œuvre des projets immobiliers relevant de ses attributions notamment les autorisations d'urbanisme, les mises en demeure, les actes de sous-traitance, les ordres de service, les cessions de créances, les avances, les décomptes généraux définitifs, tous les documents EXE relatifs à la réception des travaux, les reconductions de marché, les courriers d'information aux candidats retenus (noti1), les courriers de rejet, les courriers de motifs complémentaires de rejet et les courriers de convocations aux jurys et commissions Ad Hoc.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Daniel JOLIVALT, Madame Pauline FARCIS-MORGAT (COPYLOFF), Directrice adjointe du Patrimoine immobilier, reçoit délégation de signature.

Article 3

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Daniel JOLIVALT et de Madame Pauline FARCIS-MORGAT (COPYLOFF), délégation de signature est accordée à Monsieur Damien BERTRAND, responsable du département maintenance.

Article 4

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Daniel JOLIVALT, de Madame Pauline FARCIS-MORGAT (COPYLOFF) et de Monsieur Damien BERTRAND, délégation de signature est accordée à Monsieur Yves LARMET, Chargé de mission « Patrimoine », pour les affaires courantes et urgentes de l'établissement.

Article 5

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prend fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2020

L'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg,

Michal DENEVEN

Transmission à:

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.